

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue est convoqué le 7 décembre 2016 à siéger en séance ordinaire à la Mairie de Pechbonnieu.

Pechbonnieu, le 7 décembre 2016

La Présidente

Sabine GEIL-GOMEZ

ORDRE DU JOUR :

Question préalable :

Démission de Mme Andrée Arséguet de ses fonctions de déléguée communautaire.

- Administration Générale :
 - Dissolution du SITROM : validation de la répartition :
 - du personnel,
 - des biens mobiliers et immobiliers,
 - des contrats, marchés et conventions,
 - des emprunts.
 - Demande d'adhésion à Decoset,
 - Constitution de la société publique locale (SPL) Haute-Garonne Développement.
- Budget :
 - Décision modificative sur budget principal,
 - Demande de subvention pour l'achat d'une scène mobile.
- Ressources humaines :
 - Autorisation de recrutement d'agents pour accroissement temporaire d'activités,
 - Création d'un poste de chef de service de police principal de 1^{ère} classe.
- Questions diverses :
 - Information au conseil sur la non-validité de la convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules pour la police intercommunale (à la demande de la Préfecture).

– □ –

Les délégués de la Communauté de communes des Coteaux Bellevue se sont réunis en séance ordinaire au siège de la communauté de communes à Pechbonnieu le 14 décembre 2016 à 18h30.

Mr Frédéric MARTIN est élu secrétaire de séance.

Lecture est faite par Madame la Présidente du compte-rendu de la réunion précédente, qui est adopté et ensuite signé.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Sabine GEIL-GOMEZ, Virginie BACCO, Véronique CHENE, Josette COTS, Hveline JACOB, Sylvie LEBRET, Magali MIRTAIN, Sylvie MITSCHLER, Sonia THERON, Denis BACOU, J-Claude BONNAND, Pierre BOUÉ, Patrick CATALA, Loïc COUERE, Patrice GERBER, Christian GUSTAVE, J-Claude LOUPIAC, Claude MARIN, Frédéric MARTIN, Jacques MAZEAU, Christian ROUGÉ, Bertrand SARRAU, Thierry SAVIGNY, Patrice SEMPERBONI, Jean-Gervais SOURZAC.

Etait absent représenté : Mr Patrice SEMPERBONI par Mr Denis BACOU.

Etaient absents : Mme Patricia MOYNET, Mrs Henri AMIGUES et Dominique FAU.

QUESTION PREALABLE : DEMISSION DE MME ANDREE ARSEGUET DE SES FONCTIONS DE DELEGUEE COMMUNAUTAIRE

Madame la Présidente fait part au conseil de la démission de Mme Andrée Arseguet, conseillère municipale de Montberon, ce qui entraîne de fait sa démission en tant que conseillère communautaire. Lors d'un prochain conseil municipal, la commune de Montberon validera le nom d'une nouvelle déléguée communautaire.

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION N°47 : DISSOLUTION DU SITROM

Madame la Présidente informe le conseil que, à compter du 1^{er} janvier 2017, le SITROM conservera la personnalité morale pour les seuls besoins de la liquidation.

Elle précise que la clé de répartition est la suivante :

- la commune de Lapeyrouse-Fossat représentée par la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) est composée de 2 823 habitants, soit 12.77% de la population du SITROM au 01/01/2016 ;
- les communes de Castelmaurou, Labastide Saint-Sernin, Montberon, Pechbonnieu, Rouffiac-Tolosan, Saint-Geniès Bellevue et Saint-Loup-Cammas, représentées par la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue (CCCB) sont composées de 19 292 habitants, soit 87.23% de la population du SITROM au 01/01/2016.

Répartition du personnel

Faisant suite aux restitutions faites précédemment, Madame la Présidente informe le conseil qu'un accord a été trouvé entre les membres du SITROM quant à la répartition du personnel et que conformément à l'article 40 IV de la loi Notre, une convention de répartition du personnel doit être signée afin de garantir les conditions de statut et d'emploi des agents.

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que cette dernière l'a autorisée à signer ladite convention lors de la séance de conseil communautaire du 7 novembre 2016.

Le SITROM compte au 31 décembre 2016 17 agents titulaires de la fonction publique territoriale.

Le personnel sera réparti de la façon suivante :

- 16 agents seront transférés à la CCCB à compter du 01/01/2017,
- 1 agent sera transféré à la C3G à compter du 01/01/2017.

Répartition des biens immobiliers

Les biens immobiliers du SITROM sont situés sur la commune de l'Union, au 19 route de Bessières. Monsieur le Président du SITROM a engagé des négociations afin de vendre à Toulouse Métropole les biens immobiliers qui se situent aujourd'hui sur un terrain appartenant à la ville de l'Union.

En effet, depuis le retrait des communes d'Aucamville, Balma, Castelginest, Fenouillet, Fonbeuzard, Launaguet, Saint-Alban et l'Union au 31 décembre 2009, puis Montrabé et Saint-Jean au 31 décembre 2010, Toulouse Métropole utilise par le biais d'une convention les biens immobiliers du SITROM à hauteur de 81%.

Cette vente entrera dans le cadre des opérations de liquidations financières et patrimoniales du SITROM lors de l'exécution du budget 2017 dit de liquidation.

La C3G renonce à tout droit sur les biens immobiliers détenus par le SITROM qui reviendront de fait à la CCCB une fois les opérations de liquidation effectuées.

Répartition des biens mobiliers

Sachant que la CC des Coteaux du Girou a recours à un prestataire pour l'exécution de la collecte des déchets ménagers et assimilés, l'ensemble des biens mobiliers à l'exception de ceux correspondant aux dispositifs de collecte et de pré-collecte (stocks de conteneurs, récup-verres aériens, composteurs et dalles MPB) sont transférés à la CC des Coteaux Bellevue.

Les biens mobiliers correspondant aux dispositifs de collecte et de pré-collecte (stocks de conteneurs, récup-verres aériens, composteurs et dalles MPB) sont répartis de la façon suivante :

- Biens en stock au 31/12/2016 : selon la part de population, soit 12,77 % à la CC des Coteaux du Girou et 87,23 % à la CC des Coteaux Bellevue.
- Biens répartis sur le territoire : selon la communauté de communes concernée :
 - o CC des Coteaux du Girou pour les biens présents sur la commune de Lapeyrouse-Fossat,
 - o CC des Coteaux Bellevue pour les biens présents sur les autres 7 communes.

Répartition des contrats, marchés et convention Toulouse Métropole

L'article L.5211.25-1 indique que "les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les établissements publics de coopération intercommunale n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. L'établissement public de coopération intercommunale qui restitue la compétence informe les cocontractants de cette substitution."

La CCCB jouissant des locaux situés au 19 route de Bessières à L'Union à partir du 1^{er} janvier 2017, les contrats et marchés relatifs au maintien de l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers seront donc basculés à cette date.

La convention qui lie le SITROM à Toulouse Métropole, par laquelle sont conclus :

- le remboursement des fluides (eau, électricité...) de Toulouse Métropole au SITROM selon la clé de répartition définie dans la convention,
 - le remboursement du carburant du SITROM à Toulouse Métropole au réel (selon relevé),
 - le partage des frais d'entretien des locaux selon la clé de répartition définie dans la convention,
- est transférée de fait à la CCCB puisque le SITROM ne pourra plus payer de factures relatives à l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers en 2017.

Répartition des emprunts

Le SITROM a contracté des emprunts afin de financer l'acquisition de matériel informatique et d'un camion de collecte.

ANNÉE RÉALISATION	LIBELLÉ	PRÊTEUR	DURÉE EN ANNÉES	INDICE	PÉRIODE	DATE 1ÈRE ANNÉE INTÉRÊT	DATE 1ÈRE ANNÉE AMORT.	CAPITAL	ENCOURS AU 01/01/2016	INTÉRÊT	AMORT	ANNUITÉ
2012	TRAVAUX AMENAGEMENT BUREAU SITROM	DEPT HTE GARONNE	7	TAUX FIXE	A	01/03/2013	01/03/2013	728,00	416,00	0,00	104,00	104,00
2012	TRAVAUX AMENAGEMENT BUREAU SITROM	DEPT HTE GARONNE	1	TAUX FIXE	A	01/03/2020	01/03/2020	107,91	107,91	0,00	0,00	0,00
2012	MATERIELS INFORMATIQUE	DEPT HTE GARONNE	4	TAUX FIXE	A	14/05/2013	14/05/2013	4 160,00	1 040,00	0,00	1 040,00	1 040,00
2013	BOM + LEVE CONTENEURS	DEPT HTE GARONNE	10	TAUX FIXE	A	19/04/2014	19/04/2014	75 000,00	60 000,00	0,00	7 500,00	7 500,00
TOTAL GENERAL								79 995,91	61 563,91	0,00	8 644,00	8 644,00

La CCCB conservant l'ensemble des biens matériels relatifs à la collecte situés sur le site de l'Union, hors stocks de conteneurs, récup-verres aériens, composteurs et dalles MPB, l'ensemble des emprunts et le paiement des annuités s'y référant seront donc transférés à cette dernière.

Répartition du résultat, des restes à recouvrer et des restes à payer :

Monsieur le Président indique que des délibérations croisées doivent préciser le montant des excédents revenant aux communes de Montrabé et Saint-Jean depuis le retrait de ces deux communes du syndicat au 31 décembre 2010.

Une fois ces délibérations prises, les résultats (excédents /déficits), les restes à recouvrer (FCTVA / subventions) et restes à payer qui apparaîtront au compte administratif 2017 dit de liquidation seront transférés comme suit, sauf s'ils portent sur des biens, contrats ou conventions transférés exclusivement à la CC des Coteaux de Bellevue (matériel roulant, matériel d'atelier, biens immobiliers...) :

- 12,77 % à la CC des Coteaux du Girou,
- 87,23 % à la CC des Coteaux de Bellevue.

A l'unanimité, le conseil :

- autorise Madame la Présidente à entreprendre toutes les démarches pour se mettre en conformité avec les services de l'Etat et aux regards de la loi,
- autorise le transfert à partir du 1^{er} janvier 2017 des biens mobiliers, des contrats, des marchés, de la convention entre le SITROM et Toulouse Métropole, et des emprunts dans les conditions précitées,
- mandate la Présidente pour signer toutes pièces utiles à la dissolution du SITROM des cantons centre et nord de Toulouse et pour signer tout contrat ou convention nécessaire à la continuité du service de collecte et traitement.

DELIBERATION N°48 : ADHESION A DECOSET

Madame la Présidente informe le conseil que, à ce jour, la compétence traitement des déchets est exercée par Decoset, syndicat auquel la compétence a été transférée par le SITROM.

Après la dissolution du SITROM à compter du 1^{er} janvier 2017,

La CCCB étant incluse dans le périmètre de Decoset, il convient qu'elle sollicite son adhésion au syndicat.

Cette adhésion fera l'objet des procédures prévues au CGCT, à savoir :

1. la CCCB demande son adhésion à Decoset pour la compétence traitement des déchets telle que définie aux statuts du syndicat, et approuve ces statuts (cf pièce jointe) ;
2. Decoset délibère concernant cette adhésion, et notifie sa délibération à ses membres ;
3. les EPCI membres de Decoset ont 3 mois pour se prononcer, passé ce délai leur avis est réputé favorable ;
4. en cas d'acceptation par Decoset et d'avis favorable de ses membres dans les conditions de majorité qualifiée, le Préfet rend un arrêté prononçant l'adhésion de la CCCB à Decoset.

Afin d'assurer la continuité du service de traitement des déchets, et de permettre à Decoset de facturer ses prestations à la CCCB, il convient de signer une convention à la date d'effet du 1^{er} janvier 2017, 0 heure, qui prendra fin à l'adhésion effective de la communauté de communes au syndicat prononcée par arrêté préfectoral.

Les tarifs applicables dans le cadre de cette convention seront ceux qui ont été adoptés par délibération pour le périmètre Decoset.

Madame la Présidente propose donc au conseil de demander l'adhésion de la CCCB à Decoset, d'approuver les statuts du syndicat, et de l'autoriser à signer la convention nécessaire à la continuité du service de traitement des déchets.

Le conseil, à l'unanimité, demande l'adhésion de la CCCB au syndicat DECOSET, approuve les statuts du syndicat et autorise Madame la Présidente à signer la convention nécessaire à la continuité du service traitement des déchets.

DELIBERATION N°49 : CONSTITUTION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) HAUTE-GARONNE DEVELOPPEMENT

Madame la Présidente informe que la SPL Haute-Garonne Développement a pour objet d'assurer pour le compte de ses membres (Conseil Départemental, PETR, EPCI) l'aménagement équilibré du territoire, le développement solidaire territorial en ciblant notamment :

- l'ingénierie territoriale,
- la promotion et l'animation économique du territoire la création de zones d'activités,
- la requalification des zones d'activités existantes,
- la commercialisation de ses parcs d'activités existants.

La SPL sera dirigée par un Conseil d'administration de 12 membres :

- 8 administrateurs représentant le Conseil Départemental,
- 4 administrateurs représentant les PETR et les EPCI. Ces administrateurs seront désignés par une assemblée spéciale qui réunira l'ensemble des actionnaires qui auront une participation trop réduite pour prétendre à une représentation directe au sein du conseil d'administration. Cette assemblée spéciale comprendra un délégué de chaque collectivité et établissement public concerné, votera son règlement, élira son président et organisera ses débats.

Par conséquent, au vu de l'intérêt pour la CCCB, Madame la Présidente propose au conseil communautaire de donner son accord à une prise de participation au capital de la SPL à créer, dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe, et de désigner ses représentants au conseil d'administration et à l'assemblée générale.

Le conseil, à l'unanimité, prend acte du projet de statuts de la SPL Haute-Garonne Développement qui lui a été soumis et s'engage à souscrire une prise de participation au capital de la future SPL de 6 000 € et à inscrire la somme correspondante au budget 2017.

Mr Claude MARIN, vice-président en charge du développement économique, est désigné pour représenter la collectivité auprès de la future assemblée spéciale constitutive de la SPL.

BUDGET

DELIBERATION N°50 : DECISION MODIFICATIVE SUR BUDGET PRINCIPAL

Madame la Présidente informe le Conseil que, à la demande de la trésorerie, il convient de procéder à une décision modificative sur le budget principal pour procéder à des réajustements comptables, liés à une mauvaise inscription des ICNE sur le budget primitif.

<i>Augmentation de crédits</i>		<i>Augmentation de crédits</i>	
c/ D-6228-832	- 26 517.39 €	c/ D-66112-411	+ 22 915.06 €
		c/ D-66112-821	+ 3 602.33 €

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°51 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UNE SCENE MOBILE

Madame la Présidente informe le conseil que la CCCB souhaite procéder à l'acquisition d'une scène mobile qui pourra être mise à disposition des communes pour l'organisation de leurs manifestations. L'achat de cette scène est estimé à 21 900 € HT (26 280 € TTC).

Mme la Présidente propose au Conseil de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental permettre l'achat de ce matériel.

Accord du conseil à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°52 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES

Madame la Présidente informe le conseil que, dans le cadre du transfert du SITROM à la CCCB à compter du 1^{er} janvier 2017, il appartient au conseil communautaire de l'autoriser à recruter, dans les services de la communauté de communes, du personnel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (recrutement sur 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois) :

- un ripeur-agent polyvalent à temps complet, recruté sur le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe (IB 340) ;
- un agent administratif à hauteur de 24 heures hebdomadaires recruté sur le grade de rédacteur territorial (IB 646).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2017.

Accord du conseil à l'unanimité.

DELIBERATION N°53 : CREATION D'UN POSTE DE CHEF DE SERVICE DE POLICE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Madame la Présidente informe le conseil que, dans le cadre du recrutement du nouveau chef de service de la police intercommunale, en remplacement de l'actuel qui peut faire valoir ses droits à la retraite, il est nécessaire de créer un poste sur le grade de chef de service de police principal de 1^{ère} classe.

Madame la Présidente propose donc de créer un poste, à temps complet, de chef de service de police principal de 1^{ère} classe.

Accord du conseil à l'unanimité.

N°54 : MOTION DEMANDANT LA SUPPRESSION DU PEAGE DE L'UNION

Madame la Présidente propose au conseil que soit votée une motion demandant la suppression du péage de L'Union.

Madame la Présidente rappelle au conseil que des communes du nord-est toulousain situées en 1^{ère} et 2^{ème} couronne de la métropole, dont Castelmauou et Rouffiac pour la CCCB, connaissent de grosses difficultés de circulation sur les axes principaux, saturés aux heures de pointe.

Ces communes sont desservies depuis Toulouse par 3 accès routiers : les sorties 14 et 15 du périphérique, ainsi que la sortie 1 de l'autoroute A68 (Toulouse-Albi) située à un peu plus d'1 km du périphérique et dotée d'un péage situé sur la commune de L'Union.

La suppression de ce péage permettrait de désengorger les principaux axes de circulation par une voie au gabarit cohérent afin d'absorber le flux, et faciliterait la vie quotidienne de beaucoup d'habitants qui travaillent à Toulouse ou dans sa périphérie.

De plus, Madame la Présidente précise que ce péage est un des plus chers recensés en France (0.50 € pour 1,2 km).

Accord du conseil à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Information au conseil sur la non-validité de la convention d'exploitation d'une fourrière de véhicules pour la police intercommunale (à la demande de la Préfecture) :

La CCCB a conclu une nouvelle convention de mise en fourrière de véhicules pour la police intercommunale avec son prestataire habituel, ARDT, à compter du 1^{er} septembre 2016, et l'a transmis pour contrôle de légalité à la Préfecture.

Pour information, cette convention d'une durée de 4 ans est conclue depuis 2008 avec ce prestataire, seul garage du nord-est toulousain habilité par la Préfecture à effectuer l'enlèvement des véhicules en fourrière.

Par un courrier du 2 novembre 2016, les services de la Préfecture ont informé la CCCB que cette convention n'était pas légale, en raison du fait que :

- 1- la CCCB ne disposait pas de la compétence voirie (même si la CCCB gère le service commun de police intercommunale, la fourrière automobile est liée à la compétence voirie) ;
- 2- la CCCB n'avait pas respecté les règles de mise en concurrence imposées aux concessions de service public.

Les services de Préfecture ont demandé à la CCCB d'informer le conseil communautaire du retrait de cette convention.

La procédure pour mettre en place une nouvelle convention de fourrière sera relancée à compter du 1^{er} janvier 2017 puisque la CCCB sera compétente en matière de voirie. La procédure respectera les règles imposées aux concessions de service public.

La séance est levée à 19h40.